

Habitat adapté - Immeuble communal 2, rue Thiémanté - Bail emphytéotique au profit du Centre d'Amélioration du Logement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par une convention en date du 22 août 1988, la Ville a confié au Centre d'Amélioration du Logement les études de réhabilitation d'immeubles communaux, destinés au logement de personnes en situation de précarité vivant actuellement dans les quartiers de Battant et du centre-ville.

Une première opération de six appartements a été réalisée au 69, rue Battant.

Le bâtiment 2, rue Thiémanté, appartenant à la Ville, a fait l'objet d'une étude de réhabilitation, en recherchant des solutions techniques plus adaptées pour un coût de loyer et d'entretien minimum.

L'immeuble composé de trois niveaux comprendra trois logements de type 1, prioritairement affectés aux personnes concernées par les opérations de réhabilitation de la ville.

Bilan financier prévisionnel

Dépenses

Montant des travaux	194 000 F
Honoraires	22 000 F
	<hr/>
	216 000 F

Recettes

Emprunts :

- CDC	60 000 F
- Commission Départementale pour le logement des immigrés	60 000 F
Subvention ANAH	67 000 F
Participation Ville	29 000 F
	<hr/>
	216 000 F

Le Centre d'Amélioration du Logement sollicitera une subvention de l'ANAH afin de faire bénéficier les locataires de loyers minimum et des aides liées au conventionnement des logements. Pour cela, l'immeuble sera transféré au Centre d'Amélioration du Logement par bail emphytéotique.

De la participation d'équilibre de la Ville à l'investissement de 29 000 F pourront être déduites les subventions complémentaires que le Centre d'Amélioration du Logement pourra obtenir, notamment de l'ANAH, l'État...

Le Centre d'Amélioration du Logement, après réalisation, assurera la gestion des logements (selon les dispositions de la convention du 22 août 1988) dont il sera rendu compte à la Ville au sein de la commission de suivi des opérations d'habitat spécifique, défini par cette même convention. Il établira un bilan de gestion portant sur le maintien des objectifs, l'évaluation des interventions, et le résultat financier auquel la Ville pourra participer.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la cession par bail emphytéotique de l'immeuble 2, rue Thiémanté, cadastré AX 158, pour une durée de 20 ans, et autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- adopter le principe de garantir les emprunts à réaliser par le Centre d'Amélioration du Logement de 60 000 F auprès de la CDC et de 60 000 F auprès de la commission départementale pour le logement des immigrés,

- engager en dépenses, la somme de 29 000 F au budget 1990, chapitre 908.61 / 232.80025, service 30100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.